

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 28 février 2023**

**Délibération n°6**

**Accord-cadre pour l'achat de carburants et de recharges électriques par cartes accréditives (relance) - Autorisation de signature du marché.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 février 2023, affranchie le 22 février 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET <sup>3</sup> M. Louis Bertrand GRONDIN <sup>3</sup> M. Cyrille HAMILCARO <sup>2,3</sup>	M. Jean Eric FONTAINE M. Jérémy TURPIN  M. Bruno BEAUVAL M. Hanif RIAZE	M. Jean François PAYET Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Laurent TISARIA M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE <sup>1</sup> M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°2

<sup>2</sup>Ne prend pas part au débat et au vote de la délibération n°4 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

<sup>3</sup>Ont quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°9

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	34	4	7	0	35	0	3
Pour la délibération n°2	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°4	33	4	8	1	34	0	2
Pour les délibérations n°5 à 6	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°7	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 8	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°9	33	4	8	0	37	0	0
Pour les délibérations n°10 à 15	30	4	11	0	34	0	0


Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'DOIHOMA*

Juliana M'DOIHOMA

	<b>Séance du 28 février 2023</b> <b>Délibération n°6</b>	<b>POLE FINANCES,</b> <b>OPTIMISATION ET</b> <b>CONTRÔLE</b>
	<b>ACCORD-CADRE POUR L'ACHAT DE</b> <b>CARBURANTS ET DE RECHARGES</b> <b>ELECTRIQUES PAR CARTES</b> <b>ACCREDITIVES (relance)</b>  <b>Autorisation de signature du marché</b>	<b>Direction de la</b> <b>commande</b> <b>publique</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Louis a relancé une consultation pour l'achat de carburants et de recharges électriques par cartes accréditives. La première consultation lancée ayant été déclarée sans suite par le Représentant du pouvoir adjudicateur pour un motif d'intérêt général lié à la redéfinition des besoins.

L'allotissement retenu est le suivant :

Désignation des lots	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 : Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives	Sans	Sans plomb : 36 834 litres Gazole : 99 153 litres Gazole détaxé : 9 492 litres Additif anti-pollution : 5 000 litres
Lot 2 : Fourniture de recharges électriques sur bornes électriques par cartes accréditives	Sans	20 000

La consultation a été lancée en procédure formalisée en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'une année à chaque reconduction.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans un journal d'annonces légales.

### Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 04/10/2022
- Date limite de réception des offres : 07/11/2022 à 12 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 09/11/2022 à 11 H 30 mn

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur et le classement des offres décidé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 février 2023, a procédé aux attributions suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché
Lot 1 : Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives	<b>TOTAL ENERGIES MARKETING REUNION</b>	Commande effectuée annuellement pour une quantité maximale de : Sans plomb : 36 834 litres Gazole : 99 153 litres Gazole détaxé : 9 492 litres Additif anti-pollution : 5 000 litres.
Lot 2 : Fourniture de recharges électriques sur bornes électriques par cartes accréditives	<b>VIVO ENERGY REUNION SA</b>	Commande effectuée annuellement pour un montant maximum de 20 000 € HT par an sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

## II. DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2023,

**Considérant** que la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique en vue de l'achat de carburants et de recharges électriques par cartes accréditives,

**Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :**

**Article 1 :** D'approuver la passation et la signature des marchés fructueux correspondant avec :

- **TOTAL ENERGIES MARKETING REUNION** pour le lot n°1 : « Fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives » sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour une quantité maximale annuelle de :
  - Sans plomb : 36 834 litres
  - Gazole : 99 153 litres
  - Gazole détaxé : 9 492 litres
  - Additif anti-pollution : 5 000 litres
  
- **VIVO ENERGY REUNION SA** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum de 20 000 € HT par an pour le lot n°2 : « Fourniture de recharges électriques sur bornes électriques par cartes accréditives » .

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote : 34 pour**

**3 abstentions (Mme Brigitte PAYET – M Louis Bertrand GRONDIN – M Cyrille HAMILCARO)**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**